

**ASSOCIATION CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS NORD FLANDRE**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS – 2023**  
**(ANNEXE 1 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS)**

Entre,

La Ville de Hem, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 14 décembre 2022, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

Et,

L'association CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS NORD FLANDRE, dont les statuts sont joints, ayant son siège social au 84 rue des Stations à LILLE, représentée par son Président M SCHMANDT, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 - OBJET**

Dans le cadre de la convention d'objectifs 2021-2023 en date du 17 décembre 2020, conclue entre la Ville et l'association, la Ville met à la disposition de l'association, qui accepte en l'état, un local municipal situé au 1 rue du Général Leclerc à Hem d'une surface de 120 m<sup>2</sup>. La mise à disposition sera précédée d'un état des lieux contradictoire.

**ARTICLE 2 – DESIGNATION DES MOYENS MIS A DISPOSITION**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :**

La Ville met à disposition de l'association les locaux suivants : la médiathèque aménagée au sein de l'Espace Culturel Franchomme. L'accès à l'étage de la Médiathèque, côté rue, sera réservé exclusivement aux bénévoles de l'association et en aucun cas comme local de stockage.

**MISE A DISPOSITION DE MOYENS :**

- L'ameublement, un logiciel de gestion de la médiathèque, du matériel numérique, tels que détaillés dans l'annexe
- Une assistance technique à l'utilisation des outils numériques par le personnel municipal
- La mise à disposition de documents tels que magazines, DVD, qui restent propriété de la Ville tels que décrits dans l'Annexe. L'association ne peut être tenue pour responsable des dégradations, pertes ou vols de ces documents.
- La mise à disposition d'une ligne téléphonique et un accès Internet
- La mise à disposition d'un SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque)
- La mise à disposition d'un système RFID (Radio Fréquence I Dentification)
- La mise à disposition d'un portail Internet (site Internet)
- La Ville prendra en charge les frais inhérents au fonctionnement et à la maintenance des logiciels et systèmes informatiques
- La Ville prend en charge l'assurance du matériel dont elle est propriétaire

**ARTICLE 3 - REDEVANCE**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Toutefois, l'association s'oblige à faire figurer dans tous ses documents budgétaires et comptables, l'avantage en nature ainsi consenti dont le coût lui sera notifié chaque année par la ville.

Les droits d'inscription à la Médiathèque impliquent le prêt gratuit. L'octroi de la subvention annuelle prend en compte ce nouveau mode de fonctionnement ainsi qu'une aide complémentaire dévolue à l'achat de livres et/ou matériel d'équipement si nécessaire.

## **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie pour l'année 2023. Elle peut être renouvelée. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 5 – CONDITION D’UTILISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX**

L'association s'engage à ouvrir les locaux au public selon les engagements pris dans la convention d'objectifs. Les locaux ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, sans l'accord des parties et, le cas échéant, des autorités administratives de tutelle.

La Ville se réserve le droit de procéder à d'éventuelles fermetures techniques nécessaires au bon fonctionnement des installations, des fermetures programmées pour l'organisation de manifestations et les jours fériés légaux ainsi que d'effectuer à tout moment, un contrôle technique des locaux et des installations afin de vérifier leur sécurité et leur bonne utilisation.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'association sans l'accord écrit de la ville. La duplication des clefs confiées par la ville est formellement interdite.

## **ARTICLE 6 - CHARGES - UTILISATION DES FLUIDES**

L'association s'engage à user raisonnablement des locaux et du matériel mis à sa disposition. Elle prendra en charge les dégâts qu'elle aura occasionnés.

En particulier, elle veillera :

- A n'user du chauffage qu'en tant que nécessaire
- A éteindre l'électricité dans les pièces vides et à tout éteindre (électricité et chauffage) en quittant les lieux
- A fermer correctement les arrivées d'eau
- A s'assurer de la fermeture des issues et mise en œuvre des dispositifs de sécurité.

Si l'association venait à constater un dysfonctionnement (fuite ou autre), elle en avertit immédiatement son service pilote, qui organisera la réparation nécessaire.

Les consommations de fluides et abonnements s'y rapportant sont supportés par la Ville, ainsi que la maintenance numérique.

## **ARTICLE 7 - CESSION ET SOUS-LOCATION**

Toute cession des droits résultant de la présente ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

## **ARTICLE 8 - ASSURANCE**

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques locatifs de façon que la responsabilité de la collectivité ne puisse être mise en cause. Elle paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

La ville se réserve le droit de saisir directement l'assurance de l'association afin de couvrir les frais de tout sinistre survenant dans le local mis à disposition.

## **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 059-215902990-20221214-DEL2022CL118-DE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

## **ARTICLE 10 - AVENANT**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, autorisé par une délibération de la Ville et du Conseil d'Administration de l'association.

## **ARTICLE 11 - EXPIRATION**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution fera l'objet d'un état des lieux contradictoire.

## **ARTICLE 12 - RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Ce délai peut être ramené à 48 heures si un intérêt public l'exige expressément.

Hem, le

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux affaires culturelles,  
à l'animation et à la vie associative,

M. LECLERCQ

Pour l'association,  
Le Président,

M. SCHMANDT

COORDONNEES D'ASSURANCE :

N° de police :  
Compagnie :)  
Date de signature du contrat :  
Date d'échéance :

## **MATÉRIEL MIS À DISPOSITION**

### **Equipements informatiques et numériques**

1 logiciel SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque) Nanook  
1 portail Bokeh

1 système RFID  
1 portique Smart Serve 300 dimensions  
1 borne RFID en libre-service Smart Serve 400 dimensions

2 ordinateurs Lenovo Ideacentre A730  
2 ordinateurs Lenovo Ideacentre Horizon  
2 Téléviseurs 40' SONY KDL-40W605B

1 Téléviseur 48' SONY KDL-48W605B  
4 Tablettes enfant Vtech Storio 3 S + casques  
4 Tablettes tactile adulte Galaxy Tab 4 10.1 16 Go

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Publié le 16/12/2022  
ID : 059-215902990-20221214-DEL2022CL118-DE

### **Mobilier / matériel**

1 Table basse rectangle pour écran tactile  
1 Table basse ovale pour écran tactile  
14 chauffeuses Skaly taille adulte  
8 poufs ronds Modulo taille 300 mm  
1 table basse Atlanta taille enfant  
19 rayonnages simple face Korytem 900 x 1800 profondeur 280 mm  
82 tablettes "métal droite inclinable" 900 x 280 mm  
99 kits butées de livre Korytem 280 mm  
2 habillages en verre sablé pour rayonnage double face  
2 stickers petits ronds ROMANS pour rayonnage  
20 serre-livres coulissant fil  
10 serre-livres à poser en acier  
5 signalisations frontales pour travée largeur 900 mm  
5 caissons périodiques Korytem  
2 rayonnages double face Korytem 900 x 1800 profondeur 280 mm  
4 rayonnages simple face Korytem 600 x 1800 profondeur 280 mm  
20 tablettes "métal droite inclinable" 600 x 280 mm  
3 rayonnages simple face Korytem 900 x 1800 profondeur 150 mm  
9 tablettes "métal droite inclinable" 900 x 150 mm  
14 kits butées de livre Korytem 150 mm  
2 bacs Korytem à BD bi-face 900 mm hauteur 500 mm  
1 bac Korytem à BD bi-face 1200 mm hauteur 500 mm  
2 bacs Korytem à BD bi-face 1200 mm hauteur 800 mm  
4 bacs Korytem à BD bi-face 900 mm hauteur 800 mm  
7 bacs Korytem à BD grande profondeur hauteur 800 mm  
3 bacs Korytem à DVD 3 niveaux 900 mm hauteur 800 mm  
1 poste Prio rectangle 1600 mm + table d'extrémité  
2 chaises de travail Tertio  
2 tables basses Skaly  
30 galettes Doum Doum  
18 modules Pilouface  
6 bacs mobiles 2 cases  
2 chariots frontaux en acier sur roulettes équipé de 3 tablettes droites  
12 caissons périodiques individuels Korytem  
La liste des DVD et périodiques est disponible sur le portail numérique.